



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 24 avril 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation de défrichement présentée par la SARL SOLÉOL IV, sur la commune d'Artigues.

Le défrichement, d'une superficie totale de 15,18 ha porte sur la parcelle n° 44 section C, lieu-dit " Font Salade " en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol composée de deux surfaces respectivement de 11,46 ha et 3,72 ha et de 34 416 modules.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie d'Artigues, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du **mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi et vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Le Village - 83560 Artigues ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur François BOUSSARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Mercredi 16 mai 2018  | 9 h – 12 h  |
| Vendredi 25 mai 2018  | 14 h – 17 h |
| Mardi 29 mai 2018     | 9 h – 12 h  |
| Lundi 4 juin 2018     | 14 h – 17 h |
| Vendredi 15 juin 2018 | 14 h – 17 h |

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SARL SOLÉOL IV (Tél. : 04.42.01.65.80).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'information relative à l'avis tacite de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie d'Artigues, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.